



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250129-DN_2025_010_FIN-AI

S²LOW

DÉCISION

2025/010/FIN

Objet :

**Demande de subvention auprès de l'Etat
au titre de la DETR 2025 – tranche 3**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-013 en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-098 en date du 16 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la crèche,

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal n° 23-018 du 26 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat (découpage du projet en trois tranches),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la crèche à Bellegarde - tranche 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant attribution de subvention au titre de la DETR pour la construction de la crèche à Bellegarde - tranche 2,

Vu les courriers de notification de subvention des autres co-financeurs (CAF du Gard et Conseil départemental du Gard),

Considérant que l'Etat a notifié les subventions des tranches 1 et 2 pour la construction de la crèche conformément aux visas précités,

Considérant qu'il y a lieu de demander la subvention de l'Etat au titre de la dernière tranche (tranche 3) pour finaliser les travaux de la crèche estimés à 706 617€ HT,

Le Maire

DÉCIDE :

- D'actualiser le tableau de financement de la future crèche de Bellegarde joint en annexe de la présente décision,
- De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant total de 141 323, 40€ dans le cadre de **la tranche 3** relative à la construction de la crèche dont le montant total de travaux de la tranche 3 est de 706 617€ HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 29 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 29 janvier 2025



Annexe : Plan de financement de la construction de la crèche

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Financement	Montant	%	Acquis ou sollicité
	(en € HT)		(en € HT)		(cliquer pour modifier)
Etudes préalables, ingénierie	8 100,00	Etat tranche 1	155 385,99	20%	Acquis
		Etat tranche 2	170 477,00		Acquis
		Etat tranche 3	141 323,40		Sollicité
Acquisitions de terrains et immeubles	260 000,00	Etat (autre)			
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires	212 168,37	Conseil régional			
Travaux	1 707 318,60	Conseil départemental	178 425,60	8%	Acquis
Achat de matériels		Autre public : CAF du GARD	810 000,00	35%	Acquis
Imprévus		Fonds privés :			
Autre : Publicités et tirages, Assurances, Huissiers	28 477,88	Fonds de concours			
Mandataire	96 141,77	Autofinancement	856 594,63	37%	
.....		- dont Emprunt			
Sous-total TOTAL	2 312 206,62	Sous-total TOTAL	2 312 206,62	100	

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

